

Projet de loi

portant création et organisation de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire et portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé ;**
- 2° de la loi modifiée du 19 mai 1983 portant réglementation de la fabrication et du commerce des aliments des animaux ;**
- 3° de la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires**

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(28 juin 2022)

Par dépêche du 8 juin 2022, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État deux amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural lors de sa réunion du même jour.

Le texte des amendements parlementaires était accompagné de remarques préliminaires, d'un commentaire pour chaque amendement et d'un texte coordonné du projet de loi tenant compte desdits amendements et intégrant les propositions de texte et les observations d'ordre légistique du Conseil d'État que la Commission de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural a faites siennes.

Examen des amendements

Amendement 1

Sans observation.

Amendement 2

L'amendement sous avis, qui tend à modifier l'article 7, point 13°, lettre b), sous-point ii), dans sa teneur amendée, répond à une opposition formelle formulée par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 31 mai 2022. Partant, l'opposition formelle peut être levée.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 28 juin 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz